

# Abandon de chantier

L'entrepreneur qui a commencé des travaux a abandonné le chantier. Vous le mettez en demeure de reprendre les travaux.

## La règle de droit

Vous avez fait appel à un entrepreneur pour réaliser des travaux de rénovation dans votre appartement (installation d'une cuisine, réfection d'une salle de bain) ou pour faire construire une maison individuelle dans le cadre d'un contrat d'entreprise... et ce dernier n'intervient plus sur le chantier.

Si vos travaux sont interrompus pendant un délai anormalement long sans que le délai de livraison fixé dans le contrat ou le devis ne soit pour autant dépassé, commencez par contacter l'entrepreneur.

Il peut en effet s'agir d'une interruption momentanée, sans grave conséquence, ou justifiée par les travaux eux-mêmes (par exemple, comme la nécessité d'attendre qu'un enduit soit bien sec avant de commencer des travaux de peinture).

Mais si l'entrepreneur ne vous répond pas, s'il ne vous fournit aucune explication valable, ou si vous avez la preuve qu'il est en train de travailler sur un autre chantier et que l'interruption du vôtre se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, vous êtes peut être victime d'un abandon de chantier.

Il se peut également que votre entrepreneur ait déposé son bilan et fasse l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

## Vos démarches

Vous devez mettre l'entrepreneur en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de reprendre les travaux en lui fixant un délai déterminé et en lui indiquant que vous cessez tout paiement, si des paiements échelonnés sont prévus, jusqu'à la reprise des travaux.

Mais si vous avez appris qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, vous devez adresser votre mise en demeure à l'administrateur judiciaire qui devra se prononcer sur la poursuite du chantier (vous pouvez obtenir ses coordonnées au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entreprise).

Il a un mois à compter de votre mise en demeure pour vous répondre, l'absence de réponse dans ce délai étant considérée comme un refus de poursuivre le chantier.

*Source : Le Particulier*